

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 Février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Kaminski Frédéric, le Maire.

Etaient présents : KAMINSKI Frédéric, ANGOT Julian, JOLLENT Fabienne, GOMEZ José, HURIEZ Clément, CIOSEK Tadeck, BOCQUILLON Coralie, CHAVENEAU Ophélie,

Etaient absents : LECLERC Christophe, BERTON Eric

Etait Excusé : CANTONI Frédéric, ayant donné procuration à KAMINSKI Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice

M. HURIEZ Clément a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 11/02/2021 - Date d'affichage : 11/02/2021  
Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 9

En raison de la situation sanitaire nationale et locale, la séance est tenue en distanciel, via le réseau discord.

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la séance précédente à approuver
- Demande d'autorisation pour signer un emprunt
- Demande de subventions pour cassis, dos d'âne
- Dématérialisation des actes administratifs
- Projet éoliens
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

**2021-009 PRET A MOYEN TERME**

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Aménagement d'un CITY STADE, travaux de rénovation et de voirie.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 296 420 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues, à l'unanimité :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,  
 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	.....	296 420 €
Subvention (s) :	.....	90 000 €
Court terme FCTVA	.....	34 000 €
Autofinancement	.....	172 420 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :		
* <b>PRET</b>	<b>MOYEN</b>	<b>TERME</b>
.....		200 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200 000 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement **s'effectuera en 15 années à partir de 2022 par périodicités annuelles. Frais de dossier : 100 €**

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,  
 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,  
 5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Frédéric KAMINSKI, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

### **2021-010 DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Application métier lancée en 2004, @ctes (Aide au Contrôle de légalité d'Ématérialisé), développé par le Ministère de l'intérieur, est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales (article 139 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales)

Il s'agit d'un outil simple, efficace et rapide. Il permet de réduire les coûts (copies et affranchissement), d'accélérer les échanges et de prolonger la chaîne de dématérialisation initiée dans de nombreuses collectivités. Il génère automatiquement la preuve de transmission (accusé de réception), élément du caractère exécutoire de l'acte.

Aujourd'hui, il est possible de dématérialiser les actes réglementaires (actes administratifs soumis à l'obligation de transmission à la Préfecture) et les actes budgétaires (BP, [CA](#), budgets supplémentaires, décisions et délibérations budgétaires – possibilité offerte depuis le 1er janvier 2012).

Sachant que le logiciel COSOLUCE offre la possibilité de dématérialiser, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise monsieur le Maire à engager la commune dans la dématérialisation des actes réglementaires,
- charge monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

## **2021-011 SECURISATION DU VILLAGE / VITESSE - INONDATION**

Dans la mesure où la voirie subventionne peu, voire pas du tout la mise en place de cassis ou de dos d'âne dans la commune, M. le Maire demande au Conseil Municipal si la sécurisation de la commune par ce biais peut être financée sur les fonds propres de la commune ou bien si le projet doit être abandonné.

La mise en place de cassis aurait une influence sur les inondations et permettrait donc de sécuriser à double niveau le village (contre les inondations et contre la vitesse). Cela reviendrait à peu près 15 000 euros. M. le Premier Adjoint estime que la commune peut se le permettre dans la mesure où cela serait très bénéfique pour les raisons rappelées ci-dessus.

M. le Premier Adjoint rappelle aussi que la commune est en attente de débusage pour le ru, en étroite collaboration avec la communauté de communes Picardie des Châteaux qui estime que la commune est le seul point noir du secteur quant aux risques d'inondations, et serait de ce fait une priorité dans les actions menées.

La question de la mise en place de cassis est toutefois consensuelle quant à leur lieu de mise en place et la bonne évaluation de leur efficacité à l'endroit visé. Plusieurs rues présentent des risques d'inondations importants, il faut donc choisir avec précaution quelles seront les priorités.

M. CIOSEK estime que les projets doivent être réétudiés en commun, ainsi que les financements nécessaires.

Le Conseil Municipal à 7 voix pour et une contre,

- émet un avis favorable pour la prise en charge sur le budget communal de dépenses liées à la sécurisation du village
- charge monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

## **2021-012 PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune proposé par la société Elément, qui conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable et qui serait injecté sur le réseau électrique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal actuellement en exercice qu'il va devoir se positionner sur la question.

Monsieur le Maire rappelle que comme la commune est placée, après huit inondations et coulées de boue depuis 1986, sous les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 précisant les modalités de prévention assurant la protection des biens et des personnes. Il serait souhaitable qu'une véritable étude soit effectuée pour déterminer si la mise en place des

éoliennes et des chemins permettant leur accès peut contribuer à l'aggravation du ruissellement des eaux et coulées de boue en cas de fortes précipitations. Il en a d'ailleurs saisi monsieur le Préfet par courrier sur ce sujet.

Tant que la responsabilité de chacun ne sera pas clairement définie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

1°) Emet un avis **défavorable** pour que la société Eléments réalise un projet de parc éolien sur la zone d'étude présentée.

#### 1) Questions diverses

##### A) MAM/Crèche

M. le maire et le premier adjoint présentent un début de projet de mise en place d'une maison d'assistante maternelle ou d'une crèche dans les lieux qui servent actuellement de salle des fêtes (salle Jean-François).

La mise en place d'une crèche serait plus contraignante car serait entièrement à la charge et responsabilité de la commune.

M. le maire rappelle que cela a pour but d'attirer de nouveaux enfants dans la commune et de surcroît, éviter la fermeture de classes dans le regroupement scolaire actuel.

Le projet reste à chiffrer et sera à présenter de façon plus concrète mais une personne est déjà venue inspecter la salle et a établi sa bonne disposition à accueillir ce type de projet sans trop de financement de mise aux normes ou de rénovations à faire.

##### B) Endiverie

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est en attente de la réponse du notaire pour finaliser l'acte de vente de l'endiverie. Plusieurs projets seront à prévoir par la suite pour sa rénovation et son développement potentiel.

##### C) dépôt de pain

La boulangerie est d'accord pour la mise en place d'un dépôt de pain dans la commune mais cela nécessite une gestion quotidienne.

La boulangerie de Vic-sur-Aisne effectue actuellement des tournées jusqu'à Morsain, il faudrait donc la contacter ultérieurement pour voir si un détour par la commune pourrait être envisagé.

##### D) Fleurissement du village

Un article a été découpé sur lequel on trouve une entreprise qui fournit des conseils de paysagiste aux communes. La commune en bénéficierait peut être actuellement, cela doit être vérifié, notamment sur la question du paiement : adhésion en fonction du nombre d'habitants de la commune. Paye-t-on déjà et qu'est ce qui a été proposé pour le moment ?

E) Travaux

M. le maire annonce que M. Lefevre a effectué des travaux sur la rue Blanche. Il a mis en place une digue et enlevé un talus pour la somme de 1000 euros.

F) Dératisation

Une décision sera à prendre fin Mars.

G) Bartel

M. HURIEZ fait un topo de la réunion à laquelle il a assisté sur le BARTEL qui doit changer le statut du syndicat et apporter des objectifs plus complémentaires avec la communauté de communes (ayant la compétence GEMAPI).

La séance est clôturée à 20 heures 52

Le secrétaire de séance, Clément HURIEZ